



CFVU du 24 septembre 2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers ;

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Délibération n° CFVU 20200924_01 – Compte-rendu de la CFVU du 9 juillet 2020

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Validation du compte-rendu de la CFVU du 09/07/2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Décompte des voix : 21

Décompte des votants :

Pour : Unanimité des présents

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 24/09/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 09/07/2020

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Virginie LAVAL, Vice-présidente Formation et Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Présents ou représentés, y compris la présidente de séance : 24

Présents ou représentés :

NOM	PRENOM	CFVU 09/07/2020	
BELLINI	Stéphane	Donne procuration à PAVAGEAU Stéphanie	1
BIOLLEY	Jean-Philippe	Reçoit procuration de FINDING Susan et QUINTARD Sylvie	1
BON	Amandine	Donne procuration à SORLI Coralie	1
BOUCARD	Hélène	Donne procuration à PAVAGEAU Stéphanie	1
DUBASQUE	François	Donne procuration à ROYUX Dominique	1
DUMASDELAGE	Francis	Donne procuration à ROYUX Dominique	1
FINDING	Susan	Donne procuration à BIOLLEY Jean-Philippe	1
HELBERT	David	Reçoit procuration de LAVAL Florence	1
LAVAL	Florence	Donne procuration à HELBERT David	1
LAVAL	Virginie	Reçoit procuration de NIBAUEAU Delphine et MOINET Nicolas	1
MANCEAU	Mattieu		1
MICHEL	Julien		1
MOINET	Nicolas	Donne procuration à Virginie LAVAL	1
NIBAUEAU	Delphine	Donne procuration à LAVAL Virginie	1
PAVAGEAU	Stéphanie	Reçoit procuration de BELLINI Stéphane et BOUCARD Hélène	1
PERDRISOT	Rémy	Donne procuration à SEGUIN François	1
QUINTARD	Sylvie	Donne procuration à BIOLLEY Jean-Philippe	1
RAUTUREAU	Killian		1
ROYUX	Dominique	Reçoit procuration de DUMASDELAGE Francis et DUBASQUE François	1
SEGUIN	François	reçoit procuration de Remy Perdrisot	1
SORLI	Coralie	Reçoit procuration de BON Amandine et YEU Anna	1
THIRIET	Nathalie		1
VIGIER	Fabrice		1
YEU	Anna Kim-Anth	Donne procuration à SORLI Coralie	1
Total général			24

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la CFVU sera le suivant :

1. Informations générales
2. Approbation du compte-rendu de la CFVU du 25 Juin 2020
3. **Pour délibération de la CFVU** : Maquettes pédagogiques 2020-2021 [en complément des maquettes validées par la CFVU du 12 mars 2020]
4. **Pour délibération de la CFVU** : règlement des examens des Licences Accès Santé

La séance commence à 14H10

Virginie Laval énumère les 13 procurations reçues. Elle précise qu'avec 24 élus présents ou représentés, le quorum est atteint.

1. Informations générales

Assistant d'Éducation 2020-2021

Le dispositif de préprofessionnalisation n'est pas reconduit pour l'année universitaire 2020-2021 en Anglais et Lettres Modernes à l'université de Poitiers.

Il est reconduit en Mathématiques (20 pour les deux universités de l'académie) et étendu aux sciences physiques et chimiques pour l'Université de Poitiers (5 étudiants)

Des commissions de recrutement se sont tenues simultanément au Rectorat le mardi 30 juin de 9 heures 30 à 13 heures. Chaque commission est composée au minima d'un référent de l'administration, d'un(e) chef(fe) d'établissement, d'un référent de l'université de Poitiers et/ou La Rochelle et d'un IA-IPR des disciplines retenues sur l'académie de Poitiers.

Julien MICHEL s'interroge sur le nombre élevé d'AED en mathématiques, alors que le nombre de poste du secondaire dans cette discipline est en chute.

Bilan des CFVU en période de confinement

Depuis le confinement, la CFVU s'est réunie à six reprises pour prendre des aménagements d'urgence liés à la crise sanitaire : aménagement des stages, aménagement des modalités de contrôle de connaissances et de compétences, aménagement des examens, scénario de rentrée, etc.

Tous ces aménagements ont fait l'objet de nombreux temps de concertation préalable avec les assesseurs à la pédagogie, les directeurs des composantes, les services concernés, et parfois même les élus de la CFVU eux-mêmes pour des temps d'échange informels.

Virginie LAVAL remercie l'ensemble des élus de la CFVU, des équipes administratives et pédagogiques qui ont permis que les 6 CFVU de la période de confinement aient pu se réunir et délibérer.

Anticipation de la rentrée

A ce jour, la circulaire ministérielle du 11 juin 2020 reste applicable pour la rentrée de septembre avec maintien des mesures barrières dont le mètre de distanciation physique entre les individus et le nettoyage intensif des locaux. Il se peut qu'une nouvelle circulaire, permettant une rentrée en présentiel avec port du masque obligatoire voit le jour durant l'été. Quoi qu'il en soit, la crainte d'un rebond de l'épidémie à l'automne, et l'obligation de fermer tout ou partie des bâtiments de l'université n'est pas écartée.

La question de la possibilité de tenir en présentiel les réunions de rentrée pour les étudiants primo-entrants, temps de rencontre essentiel avec les équipes pédagogiques, inquiète les élus de la CFVU. Virginie Laval rappelle que le tutorat pédagogique sera renforcé, ainsi que discuté lors de la Conférence des directeurs de composantes du 1er juillet. Des moyens supplémentaires et transitoires sont consacrés à la mise en place de ce tutorat renforcé (L1, DUT1, ENSIP1) dont l'objectif principal est d'accompagner le plus possible à l'usage des différentes ressources numériques proposées par l'établissement et au sein de chaque filière.

CFVU Premier Semestre, Année universitaire 2020-2021

Les élections auront lieu le 20 octobre 2020, ce qui signifie un arrêt des instances universitaires jusqu'à décembre 2020.

Nous devons donc anticiper et nous organiser en lien avec le cadrage et le calendrier national pour les dossiers thématiques annuels et récurrents des universités, auxquels vient s'ajouter l'évaluation HCERES pour le premier cycle universitaire, celui des Bachelors Universitaires Technologiques qui impacte fortement Parcoursup.

Election le 20 octobre 2020	
Jeudi 24 septembre 2020	CFVU Restreinte : Attribution nominative de la Prime de responsabilités pédagogique 2019-2020 CFVU plénière : Règlement des examens
8 octobre 2020	Masters (dont impact de la réforme MEEF sur les CAL ?)
15 octobre	Parcoursup (fortement impacté par les BUT) Evaluation HCERES du Premier Cycle universitaire
Reprise des instances en janvier 2021	Nouvelle équipe

Virginie Laval informe les élus de la CFVU du fort impact de la mise en place des BUT à la rentrée 2021 sur le paramétrage de Parcoursup. Elle souligne que le calendrier interne à l'UP, compte tenu du contexte particulier du changement d'équipe présidentielle, n'est pas compatible avec le calendrier national de l'ADIUT : les éléments liés au paramétrage doivent être validés au plus tard par la CFVU du 15 octobre 2020, alors que l'échéancier national prévoit une livraison des indentifications de parcours en octobre, une validation des attendus nationaux en novembre 2020 et une validation du référentiel de compétences en décembre 2020.

En lien avec les assesseurs à la pédagogie des deux IUT, il a été convenu de ne pas précipiter les choses et de trouver un compromis permettant une réelle réflexion sur la nouvelle architecture des BUT ; l'objectif étant avant tout de pouvoir afficher l'offre de formation des IUT sur Parcoursup pour les lycéens.

Les IUT font remonter leur Architecture en terme de spécialités avec les Capacités d'accueil avant la CFVU du 15 octobre 2020

Les IUT font remonter dans la mesure du possible et en fonction de la date de livraison nationale l'architecture en terme de parcours de type 3 et les capacités d'accueil du 15 octobre 2020

Les autres éléments nécessaires pour le paramétrage (critères généraux d'appréciation des dossiers, et éventuellement parcours de type 3 et CAL afférentes) seront paramétrés en novembre-décembre 2020, même s'ils n'ont pas été validés par la CFVU, pour permettre un affichage aux lycéens. La première CFVU organisée par la nouvelle équipe présidentielle (Fin décembre ou début Janvier) devra discuter de l'ensemble de ces éléments.

2. Approbation du compte-rendu de la CFVU du 25 juin 2020 (annexe 2)

Délibération n° CFVU 20200709 01 – Compte-rendu de la CFVU du 25 juin 2020

Le compte rendu est adopté.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION : 1

3. Pour délibération de la CFVU : Maquettes pédagogiques 2020-2021 [en complément des maquettes validées par la CFVU du 12 mars 2020] (annexe 3)

Pour rappel, la CFVU du 12 mars 2020 avait validé un grand nombre de maquettes pédagogiques pour l'année universitaire 2020-2021.

Sont présentées aujourd'hui les maquettes qui n'ont pas été validées à la CFVU du 12 mars 2020 :

- Toutes les formations de FSS : la mention STAPS éclate en quatre mentions différentes qui correspondent aux anciens parcours :
 - o Licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) : activité physique adaptée et santé
 - o Licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) : éducation et motricité
 - o Licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) : entraînement sportif
 - o Licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) : management du sport
- Toutes les formations de l'ENSIP
- Toutes les formations de l'INSPE : les maquettes pour l'année 2020/2021 sont celles qui étaient en vigueur en 2019/20 pour tous les parcours sauf le parcours IME qui rejoint la mention MEEF PIF pour cette année
- Les CMI
- Les EUR : nouveauté 2020-2021. Pour l'EUR TACTIC, les MCC en cours de construction par l'établissement porteur de l'EUR - Université de Limoges - Ces MCC seront validées courant septembre par UNILIM puis intégrées dans les parcours de l'université de Poitiers. »
- Le master Cinéma et audiovisuel : changement d'UFR. Une modification sera apportée à la maquette pédagogique : L'UE4 « Introduction aux médias interactifs » est prise en charge par l'ENJMIN (école du jeu vidéo) avec les MCCC suivants à modifier : EP Exercice Pratique de contrôle continu.

- Les ouvertures de l'IAE au Maroc (Parcours Maroc de la licence ECO-Gestion ainsi que le Parcours Maroc du Master CGAO)
- Toutes les licences accès santé : nouveauté 2020

S'ajoutent également :

Les maquettes pour lesquelles les équipes pédagogiques souhaitent apporter des modifications pérennes à la marge : allègement des MCCC ou re-ventilation des heures. Ces maquettes ont déjà été validées à la CFVU du 12 mars, mais seront présentées à nouveau à la CFVU du 9 juillet.

- Les composantes concernées sont :
 - o Lettres et langues
 - o SHA
 - o IUT 16
 - o Sciences Economiques
 - o Droit et Sciences Sociales
 - o SFA

Les modifications portent principalement sur : changement de volume horaire sans impact sur le total général, mutualisation de cours, Allègement du nombre de MCCC, changement de coefficient intra UE, Changement de durée/nature d'examen et du nombre d'épreuves.

Les maquettes pour lesquelles des modifications liées à la situation actuelle viennent modifier la structure des maquettes. C'est le cas en particulier pour les formations qui reportent une mobilité au second semestre et qui positionne en lieu et place des enseignements. Ces modifications qui ne sont pas pérennes devront être reportées sous Ametys pour une meilleure lisibilité.

Seule Lettres et Langues est concernée pour trois formations :

- Licence Lettres Sciences Po.
- Master Arts
- Master LLCER. Parcours Mondes Anglophones et Archives, Sources et création

Suite à l'annulation de la mobilité obligatoire au S3, il faut introduire des cours au S3.

Intervention de David HELBERT sur l'EUR TACTIC : dans l'appel à projet, les heures effectuées par les enseignants de l'UP seraient facturées à l'université de Limoges à 65 euros, alors que le coût horaire d'un enseignant est en moyenne de 185 euros de l'heure. Il s'interroge sur le différentiel pour une centaine d'heures : qui le financera ? les laboratoires ? la composante ?

Suite à intervention de François SEGUIN, les Maquettes de l'UFR médecine pharmacie, malencontreusement oubliées, seront soumises à avis de la CFVU du 24 septembre 2020.

Délibération n° CFVU 20200709_02 relative aux Maquettes pédagogiques 2020-2021 [en complément des maquettes validées par la CFVU du 12 mars 2020]

Propositions soumises à délibération des membres de la CFVU :

La mesure est adoptée

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

Date de début de la mesure : 01/09/2020
Date de fin de la mesure : 31/08/2021

4. Pour délibération de la CFVU : règlement des examens des Licences Accès Santé

Pour rappel, les L.AS sont des licences électives permettant d'accéder à cinq filières de santé : maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie, masso-kinésithérapie (MMOPK).

Chaque L.AS comprend 6 unités d'enseignements par semestre regroupée comme suit :

- Le bloc disciplinaire de la mention X composé de 3 UE à chaque semestre : l'UE1 et l'UE2 qui correspondent à des enseignements de la discipline X et l'UE5 Anglais
- Le bloc Santé composé de deux UE à chaque semestre : l'UE3 et l'UE 4
- Le Projet Personnel et Professionnel de l'Etudiant.e est composé d'une UE à chaque semestre : UE6 PPPE.

La validation de l'année.

Elle permet l'accès de droit à la seconde année de la mention de rattachement. Les règles de compensations de la licence générale s'appliquent.

L'accès à la seconde année des études de santé (MMOP) ou à la première année de masso-kinésithérapie est sélectif.

La sélection se déroule en trois étapes :

- **Une phase de candidature**

Elle doit aboutir en février 2021 : l'étudiant candidate pour une ou deux filières maximum et dépose, pour chaque filière, le dossier de candidature

Une erreur matérielle doit être corrigée dans le paragraphe Phase de Candidature. Supprimer :
Les candidats ont jusqu'à la fin des vacances d'hiver de l'université de Poitiers pour déposer leur dossier de candidature.

- **Une phase d'admissibilité**

Pour être classé dans une filière de santé et prétendre à être admissible, il faut obligatoirement respecter les trois conditions suivantes :

- o Avoir validé la première année de licence en première session
- o Avoir validé chacun des deux blocs, sans compensation entre les deux blocs :
 - le bloc disciplinaire de 30 ECTS constitué des deux UE disciplinaires (UE1, UE2) et de l'UE 5 d'Anglais. Les règles de compensation s'appliquent pour les UE à l'intérieur du bloc.
 - le bloc santé de 24 ECTS constitué des UE de santé (UE3 et UE4). Les règles de compensation s'appliquent pour ces 2UE à l'intérieur du bloc.
- o Avoir validé l'UE 6 PPPE : validation des 6 ECTS par quitus du dépôt d'un double projet : le projet professionnel : santé (1 choix ou 2 choix) et le projet disciplinaire.

Le classement des candidats qui remplissent les critères se fait sur la base de la moyenne entre les deux blocs affectés d'un coefficient : coefficient 8 pour le bloc santé et coefficient 2 pour le bloc disciplinaire.

Les candidats sont classés dans chacune des filières auxquelles ils ont candidaté. Pour chaque classement, le jury se réunit pour examiner les notes obtenues par les candidats et déterminer les étudiants admis.es directement, les étudiants admissibles et les étudiants non admissibles :

- o **Les candidats admis directement** : le jury détermine une note seuil haute permettant d'admettre directement des candidats admissibles. Ils n'ont pas à se présenter aux épreuves orales (épreuves dites du « second groupe »). Pas plus de 50 % du nombre de places offertes pour chaque classement.
 - o **Les candidats admissibles** : le jury détermine une note seuil basse permettant d'identifier les candidats admissibles. Ils sont autorisés à se présenter aux épreuves orales
 - o **Les candidats non autorisés à continuer** : Les candidats classés sous la note seuil basse ne pourront pas se présenter aux épreuves orales, et ne pourront pas être classés sur liste complémentaire. Ils sont autorisés à poursuivre de droit en L2 de la mention X [de la mention de rattachement] ou se réorienter (cf. 17.2.)
- **Phase d'admission**
Des preuves orales d'admission sont organisées et prennent la forme d'un entretien de 20 minutes scindé en deux temps : 10 minutes sur le projet santé et 10 minutes de questions réponses.
Le classement à ces épreuves orales s'appuie sur le classement précédent [(moyenne UE1 + UE2+UE5) affectée du coefficient 2 + (moyenne UE3 + UE4) affectée du coefficient 8], avec bonus ou malus fixé par le jury en fonction de la prestation de l'étudiant.e lors des épreuves orales.
A l'issue des épreuves orales, un nouveau classement est effectué.

Le redoublement en L.AS

Le redoublement en L.AS n'est pas autorisé ; tout étudiant n'ayant pas validé son année de licence pourra redoubler de droit dans la même mention de L1, mais sans accès santé, soit se réorienter dans une autre mention de L1 sans accès santé.

Les étudiants ayant validé seulement une partie des ECTS de la LAS ne seront pas autorisés à s'inscrire en L2 (pas d'étudiants Ajournés autorisés à continuer, AJAC).

Seconde chance pour accéder aux études santé

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOPK, sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires entre les deux tentatives.

Délibération n° CFVU 20200709_03 relative au règlement des examens des Licences Accès Santé 20-21 et aux modalités d'accès à la deuxième année des études de santé en 21-22.
Propositions soumises à délibération des membres de la CFVU :

La mesure est adoptée.

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

Date de début de la mesure : 01/09/2020

Date de fin de la mesure : 31/08/2021

5. Questions diverses :

Prochaine CFVU **le jeudi 24 septembre 2020**

La séance se termine à 15H30.

La Vice-présidente Formation Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  Virginie LAVAL	La secrétaire de séance Christine LOUBET
--	---

CR CFVU 09/07/2020 valide CFVU 24/09/2020